



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Service Affaires Juridiques

Suivi au Pôle Administratif
05 65 59 50 13

DECISION N° 2022 / 293

**Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires
à l'Association des Parents d'Elèves (APE)
de l'école Eugène Selles**

SERVICE ÉMETTEUR : Éducation/Jeunesse

AR envoi PREFECTURE

08 DEC. 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'éducation pris en son article L.212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école Eugène Selles en date du 21 octobre 2021,

Conformément au code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité.

Ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Ils doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Eugène Selles a demandé la mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école élémentaire Eugène Selles, les :

- Mardis 13 décembre 2022 et 14 février 2023, de 17h à 18h30, pour l'organisation d'une vente de gâteaux ;
- Vendredi 16 juin 2023, de 19h à minuit, pour l'organisation de la kermesse de l'école.

Considérant que cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Millau, l'école Eugène Selles et l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Eugène Selles.

Considérant que cette convention d'occupation est consentie à titre précaire, révoquant et de simple tolérance.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, l'école Eugène Selles représentée par son Directeur, M. Pierre BLAYAC et l'APE de l'école Eugène Selles représentée par sa Présidente, Mme Carole DELFAU.

Article 2 : La présente mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école élémentaire Eugène Selles est conclue pour les **mardis 13 décembre 2022 et 14 février 2023 de 17h à 18h30, et vendredi 16 juin 2023 de 19h à minuit.**

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Municipaux et Madame la Directrice du service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. BLAYAC et Mme DELFAU.

Fait à Millau, le 06 décembre 2022

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

